



Commune de PORTE DE SAVOIE
(En et Hors agglomération)
D201 du PR 13+287 au PR 15+365 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0012
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de PORTE DE SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SANJAMES-APTE IMMO

CONSIDÉRANT que des travaux de carottage pour analyse amiante et HAP rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/01/2026 et jusqu'au 21/01/2026, sur la D201 du PR 13+287 au PR 15+365 (PORTE DE SAVOIE) situés en et hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SANJAMES-APTE IMMO / 82 Rue des Michalets 38220 SECHILIENNE.

ARTICLE 3 :

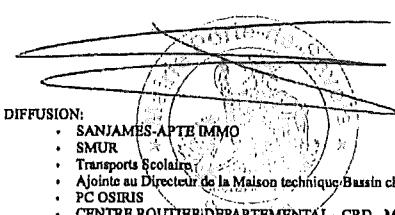
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de PORTE DE SAVOIE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PORTE DE SAVOIE,
Le Maire de PORTE DE SAVOIE

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



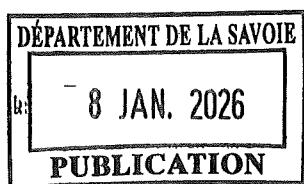
DIFFUSION:
• SANJAMES-APTE IMMO
• SMUR
• Transports scolaires
• Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

~ 8 JAN. 2026

CERTIFICAT D'EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 07/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique